



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE SAINT ÉTIENNE DE CROSSEY

ARRETE MUNICIPAL N°2023_129

Portant sur l'ouverture de l'enquête publique sur la révision N°1
du Plan Local d'Urbanisme de la Commune selon la procédure allégée
de Saint Etienne de Crossey

La Maire de la Commune de Saint Etienne de Crossey,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-40 et L. 153-41
VU le code de l'environnement et notamment des articles L 123-1 à L 123-18, R.123-1 à R.123-33 et suivants
relatif à l'organisation et au déroulement de l'enquête publique ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant notamment les avis de l'Etat et des
personnes publiques consultées conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 10/12/2013 ayant approuvé le PLU ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 09/11/2015 ayant approuvé la modification simplifiée du
PLU,
VU la délibération du conseil municipal en date du 22/05/2018 ayant approuvé la modification n°1 du PLU ;
VU la délibération N°2023_53 du conseil municipal en date du 23/05/2023 lançant la révision du Plan Local
d'Urbanisme selon la procédure allégée,
VU la décision en date du 22/11/2023 n° E23000190/38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de
GRENOBLE désignant Madame Dominique GREMEAUX, en qualité de commissaire-enquêtrice, et
Monsieur Stéphane MAZEREEL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

ARRÊTE

Article 1- Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique concernant la révision N°1 du PLU selon la procédure allégée de la
commune de Saint Etienne de Crossey, pour une durée de 31 jours du lundi 22/01/2024 à 14h au mercredi
21/02/2024 à 12h inclus.

Article 2

L'enquête publique porte sur la révision allégée N°1 du PLU de la commune de Saint Etienne de Crossey.

La révision allégée N°1 porte :

Sur la suppression de « l'élément paysager et arbres remarquables » protégé au PLU sur la parcelle C1115 d'une
contenance de 1 124 m², à l'arrière de la salle des fêtes.

Afin de répondre aux besoins croissants du tissu associatif local très actif du territoire, la municipalité souhaite réaliser
une salle multi activités d'environ 1 000m² sur le tènement de l'actuelle salle des fêtes et de ses locaux adossés. La
parcelle derrière la salle actuelle est à ce jour inconstructible en raison de cet espace vert paysager protégé.

Article 3

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique :

sera publié, par les soins du Maire de Saint Etienne de Crossey, en caractère apparent, quinze jours au moins
avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans
le département, à savoir : « Le Dauphiné Libéré » et « Les Affiches ». Il sera justifié de cette formalité de publicité
par l'annexion au dossier soumis à enquête d'une copie des avis publiés
sera affiché, par les soins du Maire de Saint Etienne de Crossey, quinze jours au moins avant le début de celle-
ci, et durant toute la durée de celle-ci, sur le panneau d'affichage de la Mairie et sera publié par tout autre procédé
en usage dans la Commune (panneau électronique, sur le site internet www.saint-etienne-de-crossey.fr, affichage

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 038-213803836-20231221-2023129A-AU

S'LO

en Mairie, au gymnase). Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

Un certificat d'affichage sera établi par la Commune.

Article 4

Madame Dominique GREMEAUX a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif et Monsieur Stéphane MAZEREEL a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Article 5

Le dossier de révision N°1 du PLU selon la procédure allégée, soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Saint Etienne de Crossey, pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi 22/01/2024 au mercredi 21/02/2024 inclus. Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le(s) registre(s) d'enquête pendant cette même période.

De plus, pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie de Saint Etienne de Crossey, qui l'annexera au registre d'enquête.

Jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint Etienne de Crossey :

Lundi de 13h30 à 18h

Mardi de 13h30 à 18h

Mercredi de 9h à 12h

Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30

Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

Adresse postale du siège de l'enquête publique : Mairie de Saint Etienne de Crossey
- 134 rue de la Mairie - 38960 Saint Etienne de Crossey

Le dossier sera aussi consultable sur le site internet de la commune de Saint Etienne de Crossey (www.st-etienne-de-crossey.fr).

Article 6

Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête et dédié au dossier soumis à enquête publique.

Les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations oralement auprès du commissaire-enquêteur qui recevra le public en Mairie de Saint Etienne de Crossey, aux jours et heures suivants :

lundi 22 janvier 2024 de 14h à 18h

Jeudi 15 février 2024 de 14h à 18h30

Les observations pourront également être transmises par l'intermédiaire de la messagerie électronique, qui sera accessible à partir du site de consultation :

revisionallegeeplu@crossey.org

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées, avant la fin de la consultation (date et heure ci-dessus), l'horodatage de la messagerie faisant foi.

Article 7

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur transmettra au maire dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture d'enquête, le rapport ainsi que les conclusions motivées, copies seront également adressées au président du tribunal administratif de Grenoble.

Article 8

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, tenus à la disposition du public qui souhaiterait les consulter à la mairie de Saint Etienne de Crossey, où s'est déroulée l'enquête et à la Préfecture de l'Isère, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera également mise en ligne sur le site internet www.st-etienne-de-crossey.fr pendant une durée d'un an à compter de la date de mise en ligne.

Article 9

Toute information relative à la révision N°1 du PLU selon la procédure allégée peut être formulée par courrier auprès de Madame la Maire, Mairie de Saint Etienne de Crossey –
- 134 rue de la Mairie - 38960 Saint Etienne de Crossey

Article 10

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Saint- Etienne de Crossey approuvera la **révision N°1 du PLU** selon la procédure allégée, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête publique et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

L'information du public est assurée par tous moyens appropriés, notamment par voie d'affichage sur les lieux concernés par l'enquête, par voie de publication locale ou par voie électronique.

Article 11

La Maire de Saint-Etienne de Crossey est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché en Mairie de Saint-Etienne de Crossey.

Article 12

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans les deux mois de sa publication.

Article 13

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Isère,
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
Madame Dominique GREMEAUX, Commissaire enquêtrice

Le présent arrêté sera affiché pendant 1 mois à la Mairie

Fait à Saint-Etienne de Crossey,
Le 21/12/2023

La Maire,

Ghislaine PEYLIN



Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023



ID : 038-213803836-20231221-2023129A-AU